



ARRETE MUNICIPAL N°2026/111

**OBJET : Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement sur la RN 85 (Avenue de Haute-
Provence) à l'occasion du passage du Tour de France
Femmes 2026**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sûreté publique ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) ;

Considérant le passage de la 8e étape du Tour de France Femmes 2026 (Sisteron - Nice) sur le territoire de la commune de Malijai le samedi 8 août 2026 ;

Considérant que cet événement sportif d'envergure internationale engendre un afflux important de public et nécessite de garantir la sécurité absolue des coureuses, de la caravane publicitaire, des suiveurs, ainsi que de l'ensemble des usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures strictes d'interdiction de stationnement et de circulation sur l'axe concerné ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation

Le samedi 8 août 2026, de 11h00 à 15h30, la circulation de tous les véhicules terrestres à moteur, cycles et engins de mobilité personnelle est formellement **interdite** sur la RN 85 (Avenue de Haute-Provence) sur toute sa portion comprise dans l'agglomération de Malijai.

Seuls les véhicules officiels de l'organisation du Tour de France Femmes, les services de secours et les forces de l'ordre sont autorisés à circuler sur l'axe durant cette période.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le samedi 8 août 2026, à compter de 11h00 et jusqu'à 15h30, le stationnement de tous les véhicules est strictement **interdit** sur les deux côtés de la RN 85 (Avenue de Haute-Provence) dans la traversée de l'agglomération de Malijai.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Déviations

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services compétents afin de contourner l'agglomération de Malijai et d'informer les automobilistes en amont des restrictions. Les usagers de la route sont invités à respecter scrupuleusement la signalisation temporaire mise en place pour l'occasion.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant ces interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la voirie compétente, avant le début de la manifestation.

Article 5 : Exécution et Ampliation

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Malijai, publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera transmise à :

- La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château Arnoux Saint Auban ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours ;
- La Direction des Routes ;
- Les services techniques municipaux.

Fait à Malijai
Le 20/07/2026
Le Maire
Sonia FONTAINE

